Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le 28/10/2026
ID : 085-200023778-20261022-DCB2026_06_17-DE

PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE AGGLOMÉRATION

RELEVE DE LA DECISION N° 2026 06 17
Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération
Lors de sa réunion du 22 octobre 2026
(*en application de la délibération du Conseil Communautaire en date du 9 avril 2026 portant délégation de compétence au Bureau*)

L'an deux mille vingt-six, le 22 octobre, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 15 octobre, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Kathia VIEL, Thierry BIRON, Nathalie PONCET, Philippe MOREAU, Maryse AUGUIN, Hervé BESSONNET, Nicolas MICHON (*en remplacement de Laëtitia MARÉCHAL*), Walter SCHOEPFER, Thierry FAVREAU, Jean-François BIRON, Laurent DURANTEAU.

Excusée : Laëtitia MARÉCHAL.

Avenant n° 1 au marché n° 2023-065 Matériel réseau télécom - Lot 3 firewall

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération a conclu en 2023 un accord-cadre alloti de matériel réseau télécom comportant notamment un lot 3 Firewall, conclu avec AXIANS.

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération utilise deux pare-feux Fortigate (un principal, un de secours) et un serveur de journaux FortiAnalyzer.
Leurs licences et leur maintenance étaient couvertes jusqu'au 29 juillet 2026 par l'ancien marché n°2019-033 - lot 8. Elles doivent être renouvelées jusqu'à la fin du présent accord-cadre dont le terme est le 10 octobre 2027.
Sans renouvellement, les équipements ne reçoivent plus les mises à jour de sécurité et ne bénéficient plus d'une garantie d'intervention.

Selon la forme des prix qui sont révisables par ajustement selon le CCAP conclu, les prix des licences (réf. 19, 20 et 21) n'étaient garantis par Axians que pour l'année 2023 / 2024.
Ces prix, comme ceux de la maintenance (réf. 23 à 25), sont établis pour 4 ans. Or il ne reste que 15 mois. Le BPU ne prévoit pas de commande pour une durée plus courte.

Réf.	Désignation	Prix initial € HT	Nouveau prix € HT	Écart
19	Licences Fortigate 200F principal (4 ans)	12 142,00 €	9 412,45 €	-22,5 %
20	Licences Fortigate 200F secours (4 ans)	12 142,00 €	9 412,45 €	-22,5 %
21	Licences serveur de journaux FortiAnalyzer (4 ans)	2 444,65 €	3 978,98 €	+62,8 %
	Total	**26 728,65 €**	**22 803,88 €**	**-14,7 %**

Globalement, les prix baissent de 14,7 %. Ils sont fermes jusqu'au 10/10/2027.
Tous les autres prix du BPU sont inchangés.

Les réf. 19 à 25 peuvent être commandées pour une durée plus courte, au prorata : prix du BPU pour 4 ans × nombre de mois / 48 pour la période du 29/07/2026 au 10/10/2027 (15 mois) :

Réf.	Désignation	Prix 4 ans € HT	Prix 15 mois € HT
19	Licences Fortigate 200F principal	9 412,45 €	2 941,39 €
20	Licences Fortigate 200F secours	9 412,45 €	2 941,39 €
21	Licences serveur de journaux FortiAnalyzer	3 978,98 €	1 243,43 €
23	Maintenance GTR 4h 24/7 Fortigate principal	7 600,00 €	2 375,00 €
24	Maintenance GTR 4h 24/7 Fortigate secours	7 600,00 €	2 375,00 €
25	Maintenance GTR J+1 serveur de journaux	1 000,00 €	312,50 €

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le 28/10/2026
ID : 085-200023778-20261022-DCB2026_06_17-DE

Le Bureau Communautaire est invité à approuver la conclusion d'un avenant n° 1 visant à créer les prix nouveaux référencés n°19 à 25 au Bordereau des Prix Unitaires, sans incidence financière sur le seuil maximum de l'accord-cadre, à savoir 20 000 € HT sur 4 ans.

Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-1 et suivants,
Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L.2120-1 2°, L.2123-1 1°, L.2194-1 5°, R.2123-1 1°, R.2123-4 et suivants, et R.2194-7,
Vu la délibération n° 2026 3 08 du 9 avril 2026 portant définition des délégations d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,
Vu les crédits inscrits au Budget 2026,
Vu le marché n° 2023-065 Matériel réseau télécom - Lot 3 Firewall conclu avec AXIANS,
Vu le projet d'avenant n° 1,
Vu le rapport,
Considérant la nécessité de créer des prix nouveaux afin d'assurer la maintenance des pare feux jusqu'au terme du marché conclu,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la passation d'un avenant n° 1 au marché n° 2023-065 Matériel réseau télécom - Lot 3 Firewall ayant pour objet d'ajouter des prix nouveaux au bordereau des prix unitaires ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 correspondant et à prendre toutes décisions relatives à son exécution.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Givrand, le 27 octobre 2026

Le Président

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION Pays Saint Gilles Croix de Vie 85800 GIVRAND

François BLANCHET

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 28 OCT. 2026
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 28 OCT. 2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.